

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°2024-75**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre d'une action qui vise à promouvoir la santé, la prévention DES cancers, le centre Léon Berard et l'association Jeune et Rose sont autorisés à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer des stands d'information à destination des participants à la course caritative organisée par l'Université.

**ARTICLE 2**

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Le jeudi 04 avril 2024 de 9 h à 16 heures sur le campus Porte des Alpes, dans et/ou à côté de la Maison des Etudiant.es

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER